



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-71 bis

PUBLIÉ LE 5 mars 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France.

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 16 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GENEVIÈVE.

Arrêté modificatif de l'arrêté du 16 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean HUBAC.

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

Arrêté n° 21 / 2018 Modifiant l'arrêté n° 1 / 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à Madame Magali DEBATTE,  
secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER et de Mme Isabelle PANTEBRE en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales, pour signer au nom du préfet des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déferés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- les marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 119, 137, 147, 148, 209, 303, 304, 333 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 333, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 307, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, a délégation de signature, pour l'ensemble du département du Nord, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;

- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;
- les immobilisations et/ou mises en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours (dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route).

Article 3 - L'ensemble des compétences listées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, peuvent être exercées à l'occasion de la permanence que Madame Magali DEBATTE est amenée à assurer, ainsi que de l'astreinte si le sous-préfet de permanence est empêché.

Article 4 - À compter du 19 mars 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DEBATTE, Madame Isabelle PANTEBRE, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DEBATTE, Monsieur Mickaël BOUCHER, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 6 - L'arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 MARS 2018



Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'Education, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté rectoral en date du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aisne est modifié comme suit :

- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Aisne ;

#### **Au lieu de**

- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Oise.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2018

La rectrice

Béatrice CORMIER

# Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

VU le code de l'Education, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de madame Béatrice CORMIER en qualité de rectrice de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC, en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté rectoral en date du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean HUBAC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté du 16 février 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean HUBAC inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme est modifié comme suit :

Monsieur Jean HUBAC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de la Somme ;
- à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

#### *Au lieu de*

Monsieur Jean HUBAC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Somme, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- à l'AENSER chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale de l'Oise ;
- à l'inspecteur de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
La rectrice



Béatrice CORMIER



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 02 mars 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n° 21 / 2018**

**Modifiant l'arrêté n°01/2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01/2018 du 05 janvier 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche Est du 28 février 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

La mention suivante est ajoutée à la fin de l'article 4 de l'arrêté n° 01/2018 du 05 janvier 2018 susvisé :

« Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit. »

### Article 2 :

Le dernier paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n°01/2018 du 05 janvier 2018 susvisé est complété par la mention suivante :

« Seul l'emport de la drague à coquille Saint-jacques est autorisé. Toutefois, sous réserve des dispositions du permis de navigation de chaque navire, l'emport de chaluts de fonds (OTB) ou de chaluts pélagiques (OTM) maintenus rangés sur l'enrouleur et dépourvus de panneaux est autorisé. La détention de ces panneaux à bord du navire est interdite pendant la marée de pêche de la coquille Saint-jacques. »

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22, 35, 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM, CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT